

Paris, 15 FEV. 2022

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de département**

**Objet : Programme des équipements sportifs de proximité (2022-2024)**  
**PJ : Note de cadrage 2022-PEP-ES-01**

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre pour l'Île-de-France du volet régional du programme des 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 et les procédures en matière de financement et de dépôt des demandes de ces équipements pour l'année 2022, en application de la [note de cadrage N°2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021](#) du directeur général de l'agence nationale du sport.

Ce programme triennal d'investissement en faveur du développement des pratiques pour tous, géré par l'Agence nationale du Sport, est doté d'un budget de **200 millions d'euros sur 3 ans dont 96 millions d'euros pour l'année 2022.**

Ce budget de 96 millions d'euros se décline en deux enveloppes :

- 15 millions d'euros gérés directement par l'Agence au niveau national pour les projets portant sur plusieurs équipements de proximité, voire multi-territoriaux, portés uniquement par les régions et les départements et leurs mandataires pour ce qui est des collectivités, et uniquement par les fédérations, ligues régionales, comités départementaux et associations nationales à vocation sportive pour ce qui est des associations. Les demandes de subvention, pour cette enveloppe, devront être déposées directement auprès de l'Agence Nationale du Sport au plus tard **le 30 septembre 2022 ;**
- 81 millions d'euros répartis entre les régions métropolitaines et les territoires ultramarins et gérés par les délégués territoriaux. Les projets éligibles sont les projets individuels ou concernant plusieurs équipements de proximité portés par toutes collectivités ou groupement de collectivités et leurs mandataires ou par toute association à vocation sportive (fédérations agréées, ligues, comités, clubs, associations nationales ou locales à vocation sportives).

Au titre de cette seconde enveloppe, **14 625 000 d'euros ont été attribués au territoire francilien.**

Dans un souci de rééquilibrage territorial, cette enveloppe a été ventilée par département. La clé de répartition prend en compte le pourcentage de la population qui réside dans un territoire éligible, le taux d'équipements, la superficie du territoire ainsi que le potentiel financier des communes. Les enveloppes départementales restent néanmoins fongibles entre elles.

Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val d'Oise
2 173 998 €	2 402 331 €	1 470 411 €	1 586 808 €	1 178 562 €	2 428 926 €	1 697 969 €	1 685 996 €

#### **Territoires prioritaires :**

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité pour les territoires carencés (quartiers politique et contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ruraux), les équipements situés dans les territoires labélisés « Terre de jeux 2024 », les équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires sont prioritaires.

Saisi par certains d'entre vous sur le fait que plusieurs anciens contrats de ruralité ne figuraient pas dans la nouvelle liste des CRTE ruraux établie par l'ANCT, j'ai appelé l'attention de l'ANS sur cette question. Je reviendrais vers vous dès que des précisions seront apportées à ma demande d'intégration de la totalité des contrats de ruralité dans la liste des territoires éligibles.

Le taux francilien d'équipements pour 10 000 habitants étant significativement inférieur à la moyenne nationale, l'ensemble des projets de création d'équipements au sein des territoires éligibles sera étudié avec la plus grande attention notamment dans les territoires les plus carencés.

#### **Equipements prioritaires :**

- Les équipements qui favorisent la maîtrise des fondamentaux dans le champ de l'aisance aquatique, de l'apprentissage de la natation et du vélo.

Considérant le manque notoire de bassins nautiques en région Île-de-France, l'achat de bassins mobiles est prioritaire. Le porteur de projet devra détailler les modalités de gestion et de logistique envisagés : stockage du matériel, déplacement du bassin, garantie d'accès à l'eau, à son évacuation ainsi qu'à l'électricité, encadrement de l'activité aquatique, surveillance du bassin en dehors des heures d'utilisation... Pour rappel, les frais de fonctionnement des bassins mobiles ne pourront pas être retenus dans le montant subventionnable. Les projets relatifs à l'acquisition d'équipements mobiles devront justifier le déploiement de ces équipements dans des territoires carencés.

Dans la continuité du dispositif « Savoir rouler à vélo », la création d'espaces dédiés à la pratique du vélo tels que les pistes de *dirt* ou les *pumptrack* sera encouragée.

- La couverture d'un équipement neuf ou existant ainsi que la mise en place d'un éclairage.

Ces aménagements offrent en effet l'opportunité de rendre ces installations sportives utilisables tout au long de l'année et sur un planning horaire étendu jusqu'en fin de soirée rendant les conditions d'utilisation optimales tant pour les scolaires, les clubs que les pratiquants autonomes.

#### **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) /services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du département du lieu de localisation de l'équipement. Pour les équipements mobiles, le porteur de projet devra déposer son dossier sur le département de son siège social.

En l'absence de Conférence des financeurs constituée au sein de la Conférence régionale du sport (CrdS) d'Île-de-France, le délégué territorial de l'ANS réunira un comité technique et financier qui examinera les dossiers éligibles et complets qui lui seront présentés et émettra un avis sur les financements. Ce comité une fois constitué accompagnera ce dispositif jusqu'à sa clôture fixée au 30 septembre 2022. Dès sa création effective, la conférence des financeurs de la CrdS se substituera à cette commission technique. Le délégué territorial de l'ANS procédera à l'attribution des subventions dans la limite des crédits transférés.

Pour garantir un traitement des dossiers et une consommation régulière des crédits, comme spécifié dans la note de l'ANS, la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) fixe trois périodes de traitement des dossiers de demande de subvention.

#### 1<sup>ère</sup> phase

Dossiers déposés en DSDEN/SDJES jusqu'au lundi 21 mars 2022  
Retour des dossiers à la DRAJES le lundi 4 avril 2022  
Consultation du comité technique et financier organisé fin avril 2022

#### 2<sup>ème</sup> phase

Dossiers déposés en DSDEN/SDJES jusqu'au lundi 16 mai 2022  
Retour des dossiers à la DRAJES le lundi 30 mai 2022  
Consultation du comité technique et financier organisé à la mi-juin 2022

#### 3<sup>ème</sup> phase

Dossiers déposés en DSDEN/SDJES jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Retour des dossiers à la DRAJES le vendredi 15 juillet 2022  
Consultation du comité technique et financier organisé fin août 2022

Après concertation avec les services départementaux, la DRAJES pourra proposer une dernière date de consultation du comité technique et financier au mois de septembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des porteurs de projets éligibles de vos départements et pour votre implication dans le lancement de cet ambitieux programme d'équipement.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Marc GUILLAUME

Copie :

M. le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Mme la rectrice de l'académie de Versailles  
M. le recteur de l'académie de Créteil  
M. le directeur de l'académie de Paris  
Mesdames et Messieurs les DASEN

